EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER

L'an deux mille vingt-cinq le 13 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2025

<u>Présents</u>: Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGEARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU – Emilie ENNELIN - Bernard VINQUOY– Claudine PERTUISOT

Absents excusés: Pauline PAUTHIER- Magali EYQUEM (proc. à Bernard VINQUOY) -

Secrétaire : Emilie ENNELIN

<u>D/ 01-01-25</u> Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, R.153-20 et R.153-21;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et L.121-16 et suivants ;

VU le PLU approuvé le 9 avril 2018 ;

VU l'arrêté n° 100-10-23 en date du 5 octobre 2023 par lequel le maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU :

VU la décision de la MRAe du 8 décembre 2023 soumettant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale :

VU la délibération du conseil municipal n°45-06-24 en date du 3 juin 2024 définissant les modalités de la concertation organisée sur le fondement des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement :

VU l'évaluation environnementale réalisée :

VU la délibération du conseil municipal n°58-10-24 en date du 7 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan.

CONSIDERANT que cette procédure a été engagée afin d'ajuster les dispositions réglementaires régissant l'occupation du sol sur les emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux ouvertes à l'aménagement, soit en zone UX, soit en zone 1AUX :

- Il s'agit d'une part de préciser la destination des constructions autorisées sur ces emprises pour faciliter l'accueil d'activités économiques qui pourraient être pourvoyeuses d'emplois et de ressources, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables et de l'aquaculture, occupations du sol qu'il convient donc de faire apparaître explicitement au sein des destinations auxquelles elles appartiennent.
- Pour mieux encadrer ces occupations du sol et en limiter les impacts potentiels, il est apparu utile de renforcer les dispositions en matière d'alimentation en eau et d'assainissement et de préciser que ces emprises ne peuvent accueillir des installations SEVESO seuil haut, afin de diminuer un risque industriel.

Enfin, il a semblé opportun de revoir à la marge les règles de stationnement des véhicules dans les deux zones.

CONSIDERANT qu'un projet de plan a été arrêté et soumis aux avis des personnes publiques associées ; qu'il y a lieu de le mettre à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public durant une période continue d'un mois du 27 janvier 2025 au 28 février 2025, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 033-213305444-20250113-DDI-01-25-DE

Accusé de réception en préfecture 033-213305444-20250113-D01-01-25-DE Date de télétransmission : 16/01/2025 Date de réception préfecture : 16/01/2025

- Le dossier est consultable en mairie du VERDON SUR MER, 9 Boulevard Lahens (33123)
 aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-verdon.org;
- Pour recueillir les observations du public sur le projet de plan modifié, un registre est mis à disposition du public en mairie du VERDON SUR MER, 9 Boulevard Lahens (33123) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un formulaire de contact dédié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-verdon.org

ARTICLE 2 : Le dossier de la mise à disposition comprend : le projet de plan modifié et les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3: La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées. Elle sera affichée durant un délai d'un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

ERDO

Le Maire.

Jacques BIDALUN

Émilie ENNELIN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 17.01.25